

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 3 janvier 2022, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété suite à la pandémie conformément à l'article 119 de la *Loi sur la Santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2) le présentiel ainsi que le mode technologique (visioconférence) peuvent être utilisés.

Madame Lucie Michaud Madame Virginie Ashby (visioconférence)
Monsieur Normand Vigneau Madame Julie Grenier

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Le conseiller Ziv Przytyk et la conseillère Cynthia Ferland sont absents.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 janvier 2022

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h04.

22 01 001

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 janvier 2022

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 3 janvier 2022, soit adopté tel que présenté en y retirant le point 7.1.6. Projet d'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'écocentres permanents.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation**
 - 6.1.1. Sentier Nature Tomifobia
 - 6.1.2. Les amis des jeux du Québec
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Recommandation du CCU
 - 7.1.2. Nomination des membres du CCU
 - 7.1.3. Demandes locales - Sûreté du Québec
 - 7.1.4. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.1.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification

pour l'exercice financier 2022

7.2.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 298-2022 modifiant le règlement 262-2017 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

7.2.3. Avis de motion, projet de Règlement numéro 298-2022 modifiant le règlement 262-2017 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

8. Rapport du Maire et des conseillers

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapports administratifs

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.2. Rapport de l'inspectrice en bâtiment et environnement

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

22 01 002

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soient adoptés tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

22 01 003

6.1.1. Sentier Nature Tomifobia

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 275\$ pour l'entretien du Sentier Nature Tomifobia.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

22 01 004

6.1.2. Les amis des jeux du Québec

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à la campagne annuelle de financement « Les amis des jeux du Québec ».

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

22 01 005

7.1.1. Recommandation du CCU

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 16 décembre 2021 ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme demande au Centre d'art Rozynski (CAR) de modifier ses plans de rénovation afin de respecter certains critères édictés dans le PIIA ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal refuse la demande du Centre d'art Rozynski dans sa forme actuelle et lui recommande d'y apporter les changements suivants :

- que la porte de garage proposée devra imiter la porte actuelle, le plus possible ;
- que le nouveau vestibule devra inclure de la brique similaire à celle d'origine ainsi que des cadrages de fenêtres noirs comme ceux des portes et fenêtres actuelles ;
- que la coloration de la portion en déclin soit revue pour représenter davantage le style des écoles de l'époque ;
- que le demandeur fournisse un nouveau rendu visuel montrant réellement les couleurs et les styles des éléments modifiés

Que le CAR transmette à la Municipalité les changements demandés afin que le Comité consultatif d'urbanisme puisse en faire une seconde analyse, et ce sans frais.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre d'art Rozynski.

Adoptée à l'unanimité

22 01 006

7.1.2. Nomination des membres du CCU

ATTENDU que selon le règlement numéro 148 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Barnston-Ouest, la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination ;

ATTENDU que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De renouveler le mandat des membres suivants : Madame Christiane Laberge, Madame Geraldine Stringer et Monsieur Roger Ashby.

Adoptée à l'unanimité

22 01 007

7.1.3. Demandes locales – Sûreté du Québec

ATTENDU que les membres du conseil ont révisé les demandes locales devant être priorisées en 2022, par le comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

De soumettre au dit comité la liste suivante des priorités :

- Contrôler la vitesse, principalement au début et à la fin des quarts de travail des employés à Kingscroft (6h45 et 15h30) ;
- Faire respecter les arrêts obligatoires, notamment ceux-ci :
 - à l'intersection des chemins Kingscroft, Corey et Simard ;
 - à l'intersection des chemins Stage et Bean ;
 - à l'intersection des chemins Hunter et Way's Mills ;
 - à l'intersection des chemins Holmes, Labbé et Way's Mills ;
- Faire respecter les arrêts obligatoires aux conducteurs de machineries agricoles ;
- Contrôler la vitesse sur les chemins Stage, Roy Nord, Lyon, Way's Mills, Madore (dans le hameau de Way's Mills) et sur la route 141 ;
- Contrôler les « courses d'auto » sur le chemin Kingscroft ;
- Porter une attention particulière aux terrains de jeu de la Municipalité (notamment pour le vandalisme et les feux à ciel ouvert) ;
- Application des règlements municipaux relatifs à la circulation (VTT), ainsi qu'une attention particulière aux déchets sur la chaussée (véhicule laissant échapper du lisier sur la chaussée) ainsi que le stationnement non autorisé en bordure des chemins municipaux (toute l'année) ;
- Porter une attention particulière, lors de la saison de la chasse, aux personnes qui chassent à partir et aux abords des chemins municipaux ;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

22 01 008

7.1.4. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité

7.1.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 22 01 008, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 500 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Virginie Ashby, Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 12 500 \$ pour l'exercice financier 2022.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2022

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2022, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2022 ;

ATTENDU que selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c., C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi

contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU le règlement n° 2-311 (2015) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook adopté le 17 juin 2015 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, tel que modifier dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé – 2021-2027 et que celui-ci est en attente de l’attestation de conformité ;

ATTENDU que la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques fait toujours partie du plan d’action ;

ATTENDU le règlement concernant l’acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l’ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le règlement concernant l’application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l’article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l’immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d’environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 6 décembre 2021 par la conseillère Julie Grenier ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l’exercice financier 2022 ;

ATTENDU qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d’adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l’accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l’article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l’article 445 du Code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D’approuver et d’adopter le Règlement numéro 297-2021 fixant la taxation et la tarification pour l’exercice financier 2022.

D’enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 297-2021, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l’unanimité

Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 298-2022 modifiant le règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

Le projet de règlement numéro 298-2022 est présenté par le conseiller Normand Vigneau, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 22 décembre 2021 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

22 01 011

7.2.2. Avis de motion, projet de Règlement numéro 298-2022 modifiant le règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

Avis de motion est donné, par le conseiller Normand Vigneau, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 298-2022 modifiant le règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Reporté à une séance ultérieure.

9.2. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

22 01 012

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 décembre 2021 – 21-12-154	123 181.02\$
B) Dépenses incompressibles – décembre 2021	4 152.48\$
C) Salaires décembre 2021	21 484.70\$
D) Comptes à payer au 3 janvier 2022	140 606.95\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 166 244.13\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

22 01 013

13. Levée de la séance ordinaire du 3 janvier 2022

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h27.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE